



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocations de logement

Question écrite n° 88076

Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la suppression du cumul de l'aide au logement pour les étudiants et de la demi-part fiscale de leurs familles. L'aide au logement est une aide financière dont les étudiants non boursiers peuvent bénéficier. Dans le contexte actuel, il apparaît que le montant insuffisant des aides au logement rend indispensable le soutien des familles pour que leurs enfants puissent mener à bien leurs études, se loger et vivre décemment. Cette interdiction va donc aggraver la situation des familles et amputer le soutien financier qu'elles apportaient à leurs enfants étudiants. Ainsi, cette disposition risque très certainement d'orienter les jeunes vers des abandons ou des renoncements d'études devant l'obstacle financier alors qu'il est indispensable, aujourd'hui, de les motiver à se former. Il s'agit sur le territoire de plus de 700 000 étudiants qui bénéficient de l'aide au logement, la demi-part fiscale représentant une dépense de 1,7 milliard d'euros. Aussi, elle lui demande de suspendre cette décision qui pénalisera en premier lieu les classes moyennes.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Line Reynaud](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88076

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2010, page 9874

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)